



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 26 juin 2019

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

LE 2 JUILLET 2019 : DÉGELONS LES SALAIRES !

Après 4 années de gel des salaires, la situation devient difficile pour bon nombre de cheminots. Force est de constater que les primes individuelles diverses et variées, véritable outil de management, ne répondent pas aux exigences et, au final, n'améliorent pas nos conditions de vie.

Soyons nombreux le 2 juillet devant le siège de l'entreprise !

En effet, c'est ce jour-là que se tiendront les négociations annuelles obligatoires à Saint Denis. La CGT y portera avec force une augmentation générale significative des salaires, seule mesure qui permette dans la durée d'améliorer notre pouvoir d'achat, notre système de protection sociale, tant sur la partie santé que sur la partie retraite.

En effet, le salaire c'est :

- Le « **salaire direct** » (le net perçu chaque mois par le cheminot), dont le montant est, pour une très large part, lié au paiement de la **qualification** résultant de l'**application de la grille salariale** et de la **valeur du point** ainsi que les **EVS** et les **gratifications**.
- Le « **salaire socialisé** » est constitué par les **cotisations sociales dites « salariales » ou « patronales »**. Elles sont déterminées à partir du salaire brut résultant du système salarial, et sont versées par l'employeur aux diverses caisses de protection sociale parmi lesquelles il y a la **Caisse de Prévoyance et de Retraite (CPR)** pour les cheminots du Statut (les caisses de Sécurité Sociale et les caisses complémentaires pour les contractuels).

**LES PRIX AUGMENTENT, PAS LES SALAIRES !
ÇA SUFFIT !**



A une politique salariale de palais s'ajoute un contexte qui pèse sur le pouvoir d'achat des cheminots, notamment :

2,6 % d'inflation de 2014 à 2017

2 % d'inflation en 2018

en 2018

électricité **+17 %** ; fioul domestique **+36 %** ;
gaz **+7,4 %** au 1^{er} juillet ; essence **+10 %** ;
produits frais alimentaires **+5,9 %**..



LA CGT revendique :

- De porter le salaire minimum et la pension minimum à 1 800 euros brut mensuels (intégrant le traitement, l'indemnité de résidence, la prime de travail) ;
- Des augmentations générales des salaires permettant un rattrapage du pouvoir d'achat perdu par les cheminots et une reconnaissance de l'augmentation de la technicité de leurs métiers ;
- De transformer la PFA en véritable 13^e mois incluant le traitement, l'indemnité de résidence et la prime moyenne théorique de travail. Celle - ci doit être attribuée à tous les cheminots ;
- De substituer aux gratifications d'exploitation et de vacances actuelles pour tous les cheminots, une prime de vacances unique et uniforme payable en juin et représentant le salaire mensuel minimum d'embauche majoré de 10 % par enfant à charge ;
- De combler le « creux de grille » qui pénalise les positions 4 à 18 pour permettre une évolution régulière de la rémunération de tous les cheminots tout au long de leur carrière...

C'est pourquoi la Fédération CGT appelle les cheminots à participer massivement au rassemblement devant le siège de la SNCF à Saint Denis (RER D - Stade de France) le 2 juillet 2019 à 10h00.

SORTONS DE L'ÈRE GLACIAIRE, DÉGELONS LES SALAIRES !

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :

 **J'ADHÈRE À LA CGT**
FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS
253, Rue de Paris - Case 546
93 515 MONTREUIL Cedex
Tél : 01.55.82.84.40
ong@cheminotcgt.fr
www.cheminotcgt.fr

BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur : Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :